

VERDI

Révision générale du PLU - TREPT -



Vivre à
TREPT

Conseil Municipal – Débat du PADD
18 juillet 2024

1.

Le cadre législatif et réglementaire du PADD

PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Pièce obligatoire du PLU

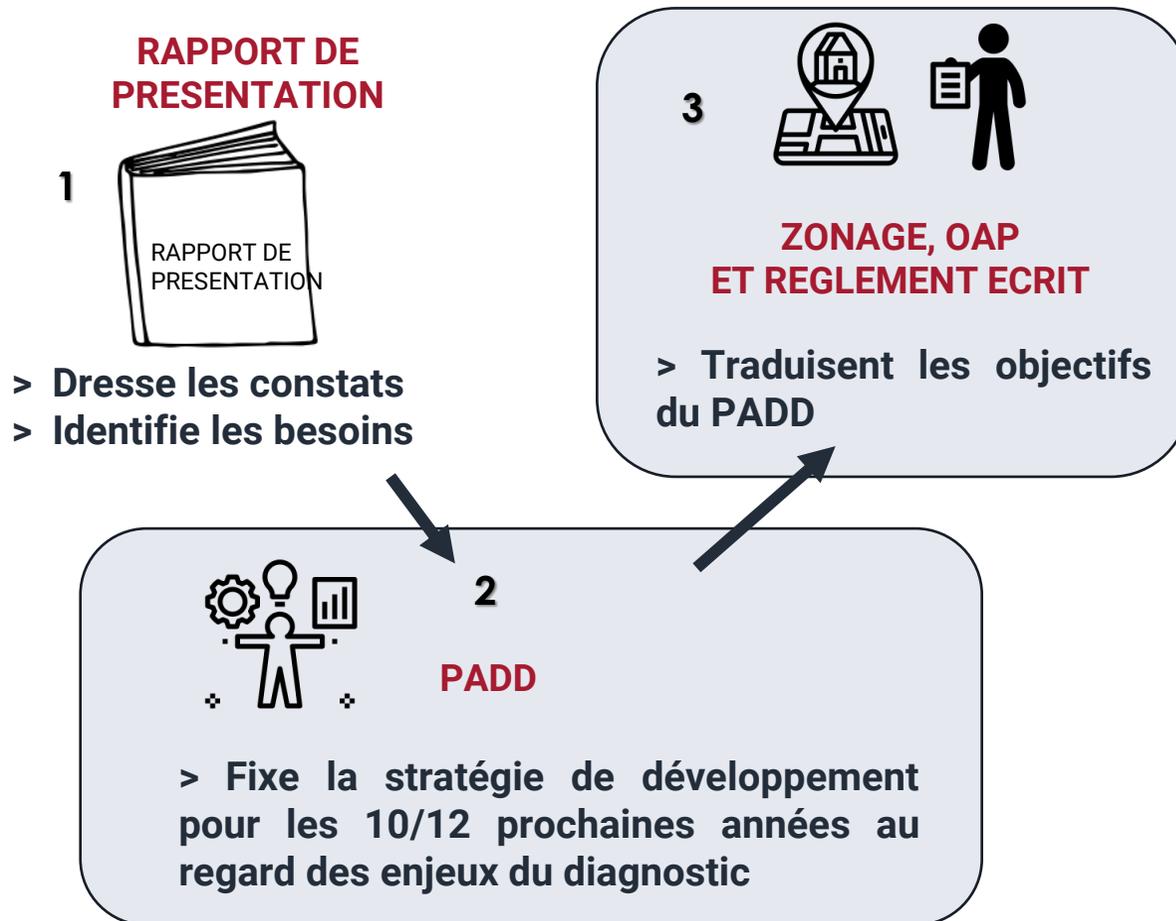


Contenu fixé par le Code de l'Urbanisme (article L151-5)



Document qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le PADD = la « clé de voute » du PLU



Contenu du PADD = défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* définit :

1° Les **orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;



2° Les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**



Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic [...], **le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**



Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, **au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la **capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme. »



→ La Loi Climat et Résilience et ses effets directs sur le PADD

Promulguée le 22 août 2021, la Loi Climat et Résilience pose de nouvelles conditions pour l'aménagement des territoires.

Deux grandes dispositions ont un impact sur le PADD :

1 – Diviser par deux l'artificialisation des sols

- Afin d'atteindre l'objectif national de « zéro artificialisation nette » des sols en 2050, il est exigé de **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** constaté ces dix dernières années, pour les dix années suivantes.

Entre 2011 et 2021 : 15,03 ha d'espaces NAF consommés

→ **Entre 2021 et 2031 : 7,51 ha max** toute vocation confondue (habitat, économie, équipement...)

2 – Une ouverture à l'urbanisation sous conditions

- Le PADD ne peut ouvrir à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers que si il justifie – au moyen d'une étude de densification – de la mobilisation de tous les potentiels dans les secteurs urbanisés (ex : parcelles nues, locaux vacants, friches...)

La division par deux de la consommation d'espaces ne constitue pas une enveloppe foncière mobilisable sans conditions. Ce n'est qu'après avoir étudié toutes les possibilités de densification et de mutation des espaces urbanisés (ex : parcelles non bâties, locaux et logements vacants, friches à requalifier), que la commune peut envisager d'ouvrir de nouveaux secteurs.

2.

Les invariants du futur PADD

→ Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord) a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **le 3 octobre 2019**.

Le périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné recouvre deux intercommunalités :

- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- La communauté de communes Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné.

Les grandes orientations du DOO du SCoT sont les suivantes :

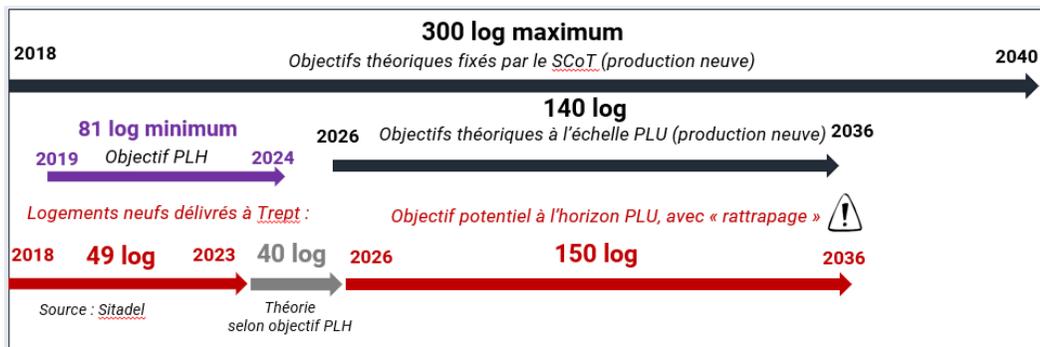
1. Orientations d'aménagements pour un développement économique créateur d'emplois et de richesses ;
2. Orientations d'aménagement pour un développement urbain harmonieux et maîtrisé ;
3. Orientations d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles ;
4. Orientations d'aménagement pour un système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de Trept doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Symbord

Prise en compte des objectifs SCoT à l'horizon PLU

- Environ **160 nouveaux logements à l'horizon 2036** (hors résorption de la vacance et division de logements)
- **80 % de la production de logements dans la « centralité » communale**
- **40% en individuel, 40% en groupé/intermédiaire et 20% en individuel pur**
- Une densité moyenne de **24 log/ha minimum**

Des objectifs municipaux encadrés par les documents supra communaux



→ Le Scot distingue trois familles de densité :

- habitat individuel « pur » : 15 logements minimum à l'hectare,
- habitat groupé (ou intermédiaire) : 25 à 35 logements à l'hectare,
- habitat urbain (petits immeubles) : 50 logements à l'hectare.

	Individuel pur	Habitat groupé	Habitat collectif
Polarités de bassins de vie	30% maxi	30% ou plus	40% ou plus
Pôles relais	30%	40%	30%
Pôles de proximité	40%	40%	20%
Villages	60%	40%	

- ❖ Une production nouvelle de 160 nouveaux logements entre 2026 et 2036
- ❖ Un SCoT et un PLH qui cadrent le développement : densité, formes urbaines, logements sociaux, extensions...
- ❖ Des formes urbaines variées permettant les parcours résidentiels sur la commune
- ❖ Rappel des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU :
 - « Adapter le PLU aux enjeux actuels (évolution de la population, limitation de l'artificialisation des sols, ...) et le mettre en **compatibilité avec le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné**
 - Proposer un modèle de développement soutenable et réfléchi de la densification dans les secteurs à enjeux, en retravaillant les possibilités d'optimisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante
 - Tenir compte des objectifs quantitatifs et- de diversification de l'offre de logements déterminés par le SCoT et le PLH, avec lesquels le PLU doit être compatible
 - Favoriser de nouvelles formes d'habitat (intermédiaire, petit collectif...) afin de permettre les parcours résidentiels sur la commune

3.

La déclinaison des axes et orientations principales du PADD

LE PADD DE TREPT: un projet communal structuré en 3 axes :

AXE N°1

**Préserver les
aménités d'une
commune rurale
vivante, dynamique
et accessible**



AXE N°2

**Permettre le
développement des
commerces, services
et activités
économiques à Trept**



AXE N°3

**Conserver les
éléments de la trame
verte et bleue tout en
valorisant
l'environnement et
les paysages**



LE PADD DE TREPT = les objectifs chiffrés sur la période 2025-2036 :

Les objectifs chiffrés relatifs au projet treptoïis sont, pour horizon du futur PLU révisé :

- **une production maximale possible de 160 logements**
 - >> intégralement localisée dans les enveloppes bâties, en densification
 - >> à 70 % contenue dans la centralité principale
- **un desserrement des ménages qui se poursuit, atteignant le seuil de 2,37 hab./ logement en moyenne à l'horizon 2036**
 - >> un estimatif équivalent aux projections supra communales (2,34 en 2040)
 - >> ... mais un point mort impliquant près de 40 logements (maintien démographique)
- **une croissance démographique estimée à +1 % par an à l'horizon 2036**
 - >> une augmentation prévisible d'environ 267 habitants entre 2025 et 2036



VERDI

1 – AXE 1 :

Préserver les aménités d'une commune rurale vivante, dynamique et accessible

AXE 1 : PRÉSERVER LES AMÉNITÉS D'UNE COMMUNE RURALE VIVANTE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE

1 / Privilégier l'évolution des centralités existantes, principaux supports de la vie associative et économique de Trept

- Identifier plusieurs niveaux de zones constructibles au regard des enveloppes du SCoT et des enjeux liés à la densification, et au réseau d'assainissement / ressource en eau
 - **Enveloppe principale** : le bourg
 - **Enveloppe secondaire** : le Clos, les Roches, les Combes, la Sorbière
 - **Autres hameaux** : Petit Cozance, Grand Cozance, la Goula, Serrières, Méry
- Privilégier le développement de l'enveloppe principale du bourg afin de conforter son dynamisme.
En effet Trept est caractérisé par un bourg dense.
- Environ **70 %** de la production de logements sera réalisée au sein ou en continuité de l'enveloppe principale (objectif de 80 % du SCoT). De plus, les sites de projets en extension (résidence sénior, logements sociaux, salle des roches) se situent tous dans le bourg.



AXE 1 :

PRÉSERVER LES AMÉNITÉS D'UNE COMMUNE RURALE VIVANTE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE

2 / Favoriser un développement résidentiel mesuré, priorisé au plus proche des centres de vie du village (équipements, services et commerces)

- **Fixer des objectifs de production de logements économe en foncier**, reposant au maximum sur la densification des enveloppes urbaines et la mobilisation de l'existant
 - 82 logements potentiels au sein des gisements non bâtis (type dents creuses)
 - 17 logements potentiels au sein des gisements partiellement bâtis (type divisions parcellaires)
 - Projets cités ci-avant
 - Réinvestissement de la salle des fêtes et de la caserne à moyen/long terme.
- Construire un projet communal cohérent, au sein duquel les objectifs de production de logements sont **en accord avec les objectifs et tendances démographiques du territoire.**
- Porter un projet compatible avec **les objectifs des documents supra-communaux**
 - Le SCoT SYMBORD : 150 logements à l'échelle PLU
 - PLH : 14 log. / an sur 6 ans et un objectif de 6% de LLS en 2040
 - Loi Climat et Résilience : 5,95 ha de consommation foncière toutes destinations confondues

} **160 log.**

→ Un objectif de croissance démographique annuelle de 1%

Le maintien d'un taux de croissance démographique de 1,9 % / an jusqu'en 2025 et un taux de croissance de 1% / an sur la période du PLU, mènerait la population communale à atteindre environ **2 574 en 2036.**

AXE 1 : PRÉSERVER LES AMÉNITÉS D'UNE COMMUNE RURALE VIVANTE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE

3 / Protéger les composantes du vécu patrimonial et leurs perceptions par les treptois et visiteurs

➤ Identifier et protéger

- **Les éléments ponctuels du patrimoine bâti ou ensembles architecturaux au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.** Il est possible d'identifier des éléments dans et en dehors des espaces bâtis, relevant du grand patrimoine (église, chapelle Saint Didier, monuments classés...) et du patrimoine du quotidien (croix, lavoirs, fours...).
- **Les arbres remarquables en tant que marqueur du paysage au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.** Un inventaire peut être réalisé par les élus afin d'identifier les éléments naturels caractéristiques du paysage de la commune.
- **Les haies et alignements d'arbres au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.** Ces haies participent au paysage treptois mais constituent également un refuge pour la petite faune et contribuent à la préservation de la biodiversité. Un inventaire a déjà été réalisé par Lo Parvi.

➤ Conserver les points de vue sur le paysage.

Cette protection concerne notamment les vues vers et depuis le Château de Serrières et sur les Alpes



AXE 1 :

PRÉSERVER LES AMÉNITÉS D'UNE COMMUNE RURALE VIVANTE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE

4 / Préserver un niveau de vie de qualité en se prémunissant de tout aléa ou nuisance susceptible d'altérer la tranquillité, la sûreté et la santé des habitants

- **Sécuriser les mobilités au sein du bourg et entre les différentes polarités de la commune, et assurer la sécurité et le confort des usagers lors de leurs déplacements.**
→ Aménagement des carrefours routiers accidentogènes à l'instar de celui entre la RD 54 et la route de Grand Cozance
- **Réduire les impacts de la circulation routière au sein du bourg, sur les axes passants de la rue de la gare et de la route de Crémieu.**
→ Aménagement du contournement ouest du bourg participant à l'apaisement et à la sécurisation du centre bourg tout en offrant une meilleure desserte des grandes entreprises de recyclage.
- **Renforcer le réseau de circulations douces**
→ Aménagement et signalisation de voies piétonnes et cyclables entre la voie verte existante, le bourg et les hameaux.
- **Encadrer les activités pouvant occasionner des nuisances au sein de zones dédiées**
→ Carrières, industrie, artisanat...
- **Assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des aléas inondations, ruissèlements et glissements de terrain**
Prise en compte de la carte des aléas de Trept.



Carrefour du lavoir à Grand Cozance

AXE 1 : PRÉSERVER LES AMÉNITÉS D'UNE COMMUNE RURALE VIVANTE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE

5 / Encourager les déplacements doux et favoriser une desserte facilitée du cœur du village pour les treptois et les visiteurs

- **Encourager la circulation douce (piétonne et cyclable) à destination des services et des commerces du bourg.**

Accessibilité piétonne sécurisée de l'école depuis la Grand Rue et la Sorbière

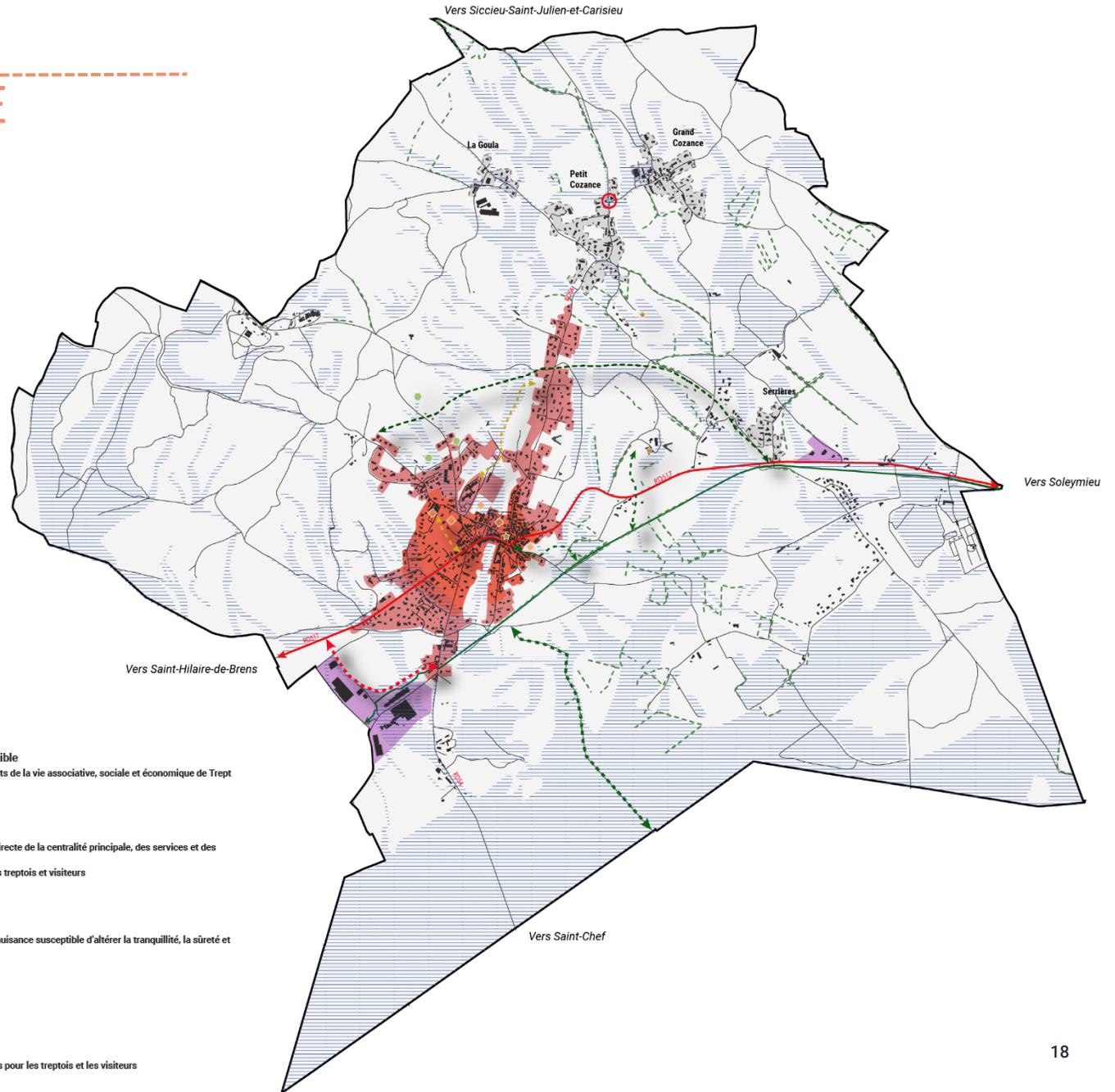
- Renforcer l'accessibilité de Trept depuis la voie verte, grâce à la création d'accès et à l'installation de signalétique destinée à encourager les passants à réaliser une halte.
 - Accès au château de Serrières
 - Accès au bourg via la Rue de la Vie de Croze
 - Connexion de la voie verte existante au Rondeau, sur la commune de Saint-Chef.



Voie verte existante.

Photographie au croisement avec la Vie de Croze

AXE 1 : SYNTHESE



AXE 1 : Préserver les aménités d'une commune rurale vivante, dynamique et accessible

- Orientation 1 : Privilégier le développement des centralités existantes, principaux supports de la vie associative, sociale et économique de Trept**
- Centralité principale
- Centralité secondaire
- Autre hameau
- Orientation 2 : Favoriser un développement résidentiel mesuré, cohérent et à proximité directe de la centralité principale, des services et des commerces**
- Orientation 3 : Protéger les composantes du vécu patrimonial et leurs perceptions par les treptoïtes et visiteurs**
- Haies stratégiques identifiées par Lo Parvi
- Protection des édifices patrimoniaux emblématiques
- Préservation des cones de vue
- Orientation 4 : Préserver un niveau de vie de qualité en se prémunissant de tout aléa ou nuisance susceptible d'altérer la tranquillité, la sûreté et la santé des habitants**
- Prise en compte des enjeux de sécurité de la circulation
- Sécurisation du carrefour du lavoir à Grand Cozance
- Création d'un contournement ouest entre la rue de la Gare et la route départementale 517
- Zone d'activité recensée sur la commune de Trept
- Zones concernées par des aléas inondations
- Orientation 5 : Encourager les déplacements doux et assurer une desserte des centralités pour les treptoïtes et les visiteurs**
- Maintien de la voie cyclable existante
- Création de nouvelles liaisons cyclables internes et externes
- Création de nouvelles liaisons piétonnes internes et externes

VERDI

2 – AXE 2 :

Permettre le développement des commerces,
services et activités économiques à Trept

AXE 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TREPT

1 / Garantir le maintien des commerces de proximité du bourg, vecteur du dynamisme de la commune

- **Garantir le maintien des rez-de-chaussée commerciaux au sein du bourg, le long de la RD 517**

Identification de linéaires commerciaux au zonage de la Grande Rue, au titre de l'Article L.151.16 du Code de l'Urbanisme.



Exemple de rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg de Trept

- **Maintenir une offre de stationnements automobile et cyclable calibrée permettant d'accueillir la clientèle des commerces**

AXE 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TREPT

2 / Permettre le développement nécessaire des services à la personne, notamment médicaux

➤ **Prendre en compte le projet de relocalisation de la salle des fêtes.**

Projet de relocalisation en continuité du site de projet de la caserne du SDIS 38.

Si oui, s'interroger sur le devenir du site actuel de la salle des fêtes et de caserne en cœur de bourg.

➤ **Prendre en compte le projet SDIS qui fait l'objet de la Déclaration de Projet en cours**

➤ **Permettre le projet d'extension de la maison médicale.**

Afin d'adapter l'offre de services à l'augmentation de la population, la maison médicale doit pouvoir être en mesure de se développer sur les parcelles voisines et d'accueillir un praticien supplémentaire.



➤ **Permettre l'extension limitée du stade de Trept.**

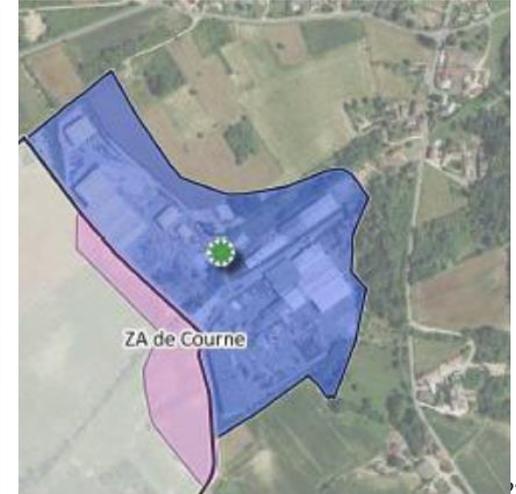
Mise en place d'un Emplacement réservé autour de l'emprise du stade.

AXE 2 :

PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCE, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TREPT

3 / Conserver le foncier économique et y encadrer les activités, tout en permettant leur développement

- **Identifier les zones d'activités à conserver et permettre le maintien des activités présentes**
 - Permettre le développement raisonné des activités au sein des zones artisanales EVCO, Courné et Serrières.
 - Ne pas permettre l'évolution des activités sur la ZA des Petites roches en raison de sa proximité avec les constructions à destination d'habitation
 - Application de règles précises à ces zones pour permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités dans un certain cadre : quels types d'activités, quelles règles de constructibilité...)
- **Prendre en compte le projet MTB qui fait l'objet de la Déclaration de Projet en cours**



AXE 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TREPT

4 / Soutenir l'attrait touristique de Trept en permettant l'évolution mesurée des équipements à destination touristique et de loisirs

- **Permettre le développement mesuré de la polarité touristique Les Trois Lacs du Soleil – The Lake**
 - Permettre l'augmentation limitée du nombre d'emplacements du camping des Trois Lacs du Soleil
 - Permettre l'aménagement d'un parking perméable destiné à la clientèle du restaurant The Lake
 - Limiter la consommation d'espaces naturels et les impacts sur les zones humides et étangs situés à proximité directe.



AXE 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TREPT

5 / Pérenniser les sites d'exploitations agricoles et Conserver le foncier agricole

- Identifier et protéger les parcelles agricoles tout en permettant la poursuite des activités et le développement des exploitation existantes .
 - Classement des parcelles agricoles en **A**
 - Identification des bâtiments devant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité. L'objectif est de ne pas identifier de zone constructible à proximité pour éviter tout impact sur la santé et tout conflits d'usages.



Parcelles agricoles depuis la Route de Morestel



Corps de ferme à l'ouest de la route de Bourgoin

AXE 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMERCES, SERVICES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TREPT

6 / Maintenir et encadrer les activités de la carrière de la Gagne

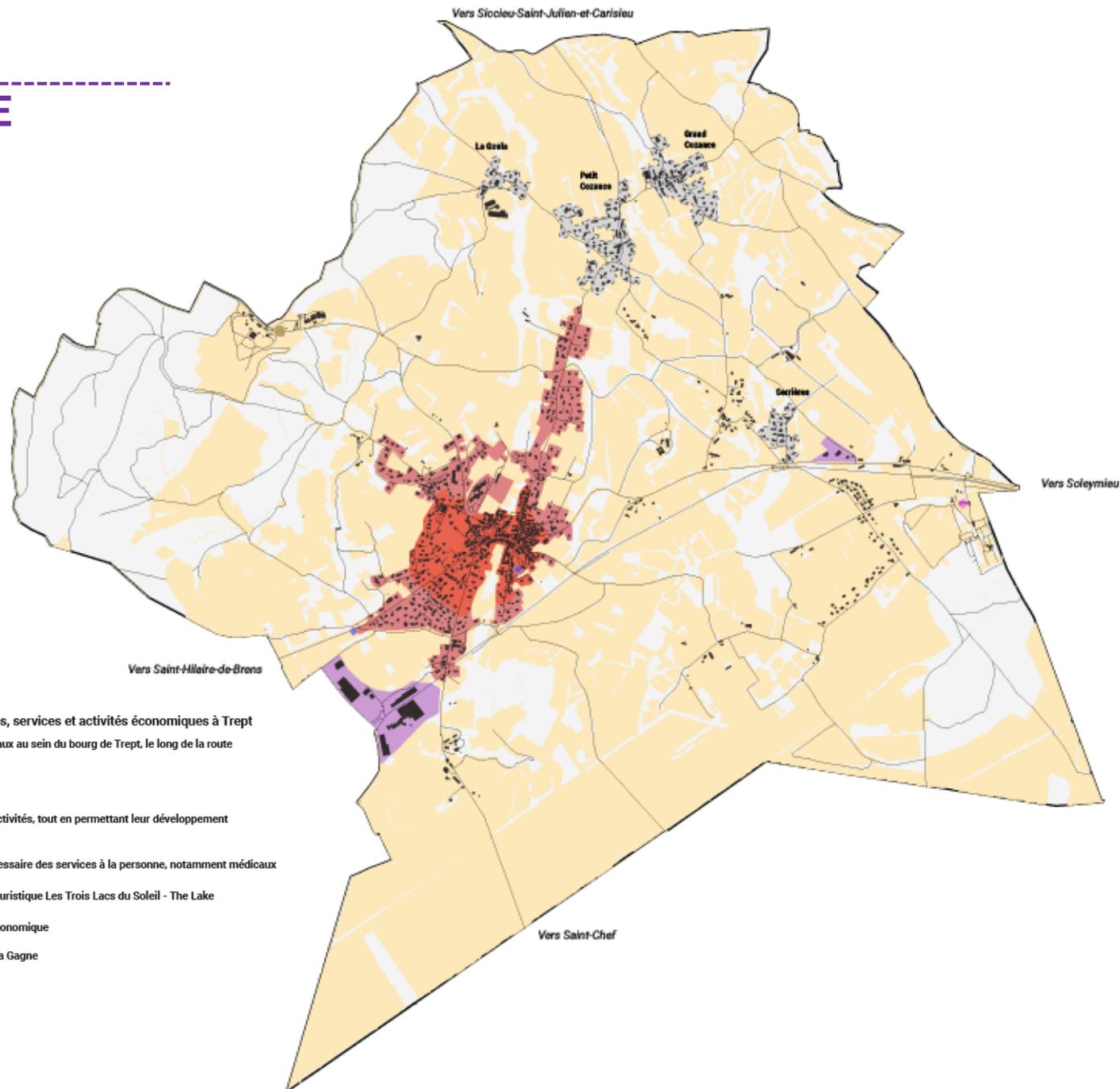
- Prendre en compte la présence de la carrière de la Gagne au Nord de la commune et limiter les impacts et nuisances sur la population.

Attribuer un zonage spécifique au secteur de la carrière et encadrer ses activités par le biais d'un règlement adéquat.



Carrière de la Gagne, Photographie aérienne issue e Géoportail

AXE 2 : SYNTHESE



AXE 2 : Permettre le maintien et le développement des commerces, services et activités économiques à Trept

Orientation 1 : Garantir le maintien des rez-de-chaussée commerciaux au sein du bourg de Trept, le long de la route départementale 517



Centralité principale



Centralité secondaire

Orientation 2 : Conserver le foncier économique et y encadrer les activités, tout en permettant leur développement



Zone d'activité recensée sur la commune de Trept

Orientation 3 : Permettre le développement ou la relocalisation nécessaire des services à la personne, notamment médicaux (caserne SDIS 38, maison médicale...)



Orientation 4 : Permettre le développement mesuré de la polarité touristique Les Trois Lacs du Soleil - The Lake



Orientation 5 : Conserver le foncier agricole, support de l'activité économique



Orientation 6 : Maintenir et encadrer les activités de la carrière de la Gagne



VERDI

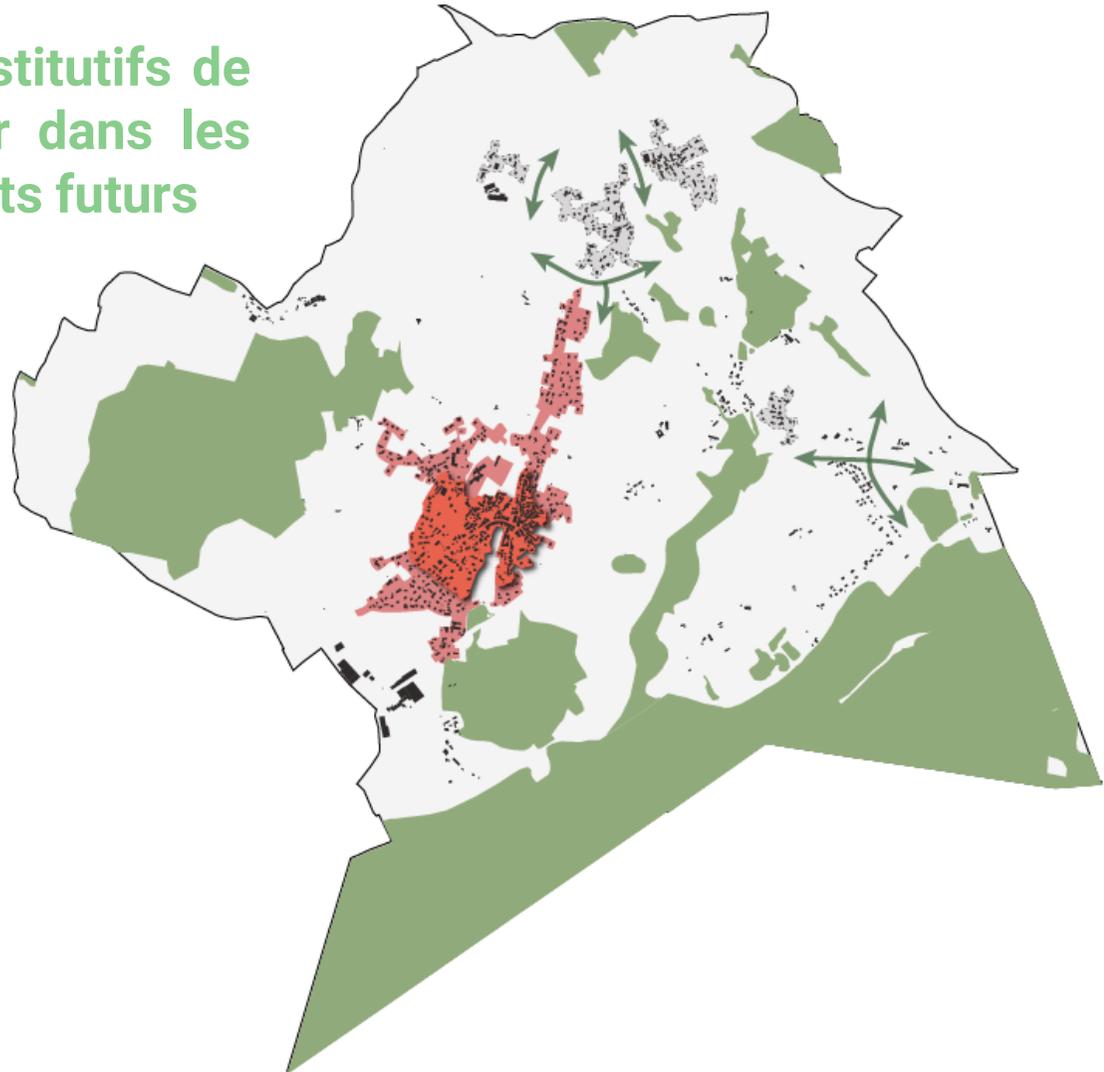
3 – AXE 3 : Conserver les éléments de la trame verte et bleue tout en valorisant l'environnement et les paysages

Axe 3 :

CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TOUT EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

1 / Protéger les éléments constitutifs de la trame verte et les associer dans les réflexions sur les aménagements futurs

- Identifier et protéger
 - les réservoirs de biodiversité (SCoT SYMBORD)
 - les corridors biologiques (Lo Parvi)
 - Les ENS



Axe 3 :

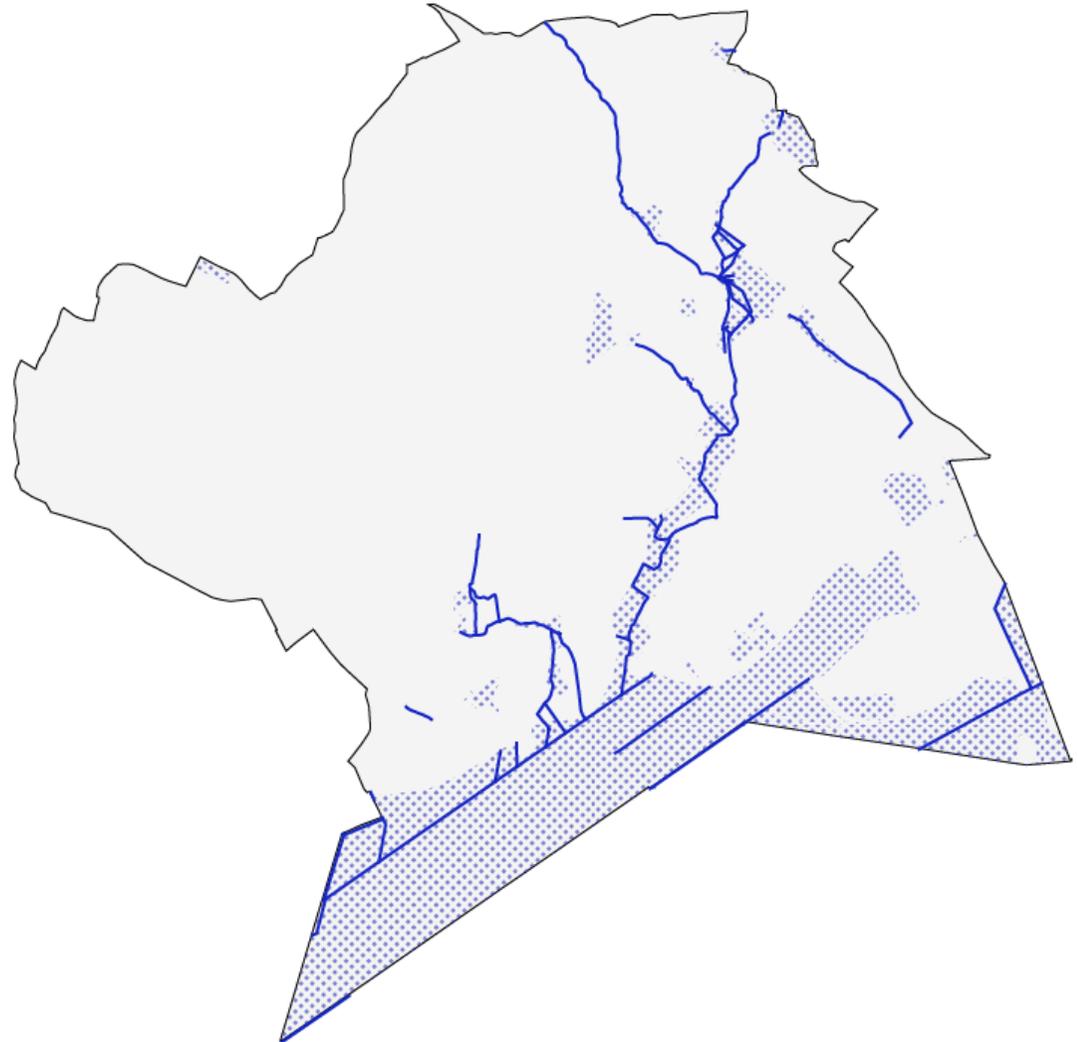
CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TOUT EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

2 / Protéger les éléments constitutifs de la trame bleue et les associer dans les réflexions sur les aménagements futurs

➤ Cours d'eau et ripisylves

Identifier les cours d'eau au plan de zonage et faire appliquer des reculs de constructions vis à vis de ces derniers au sein du règlement écrit.

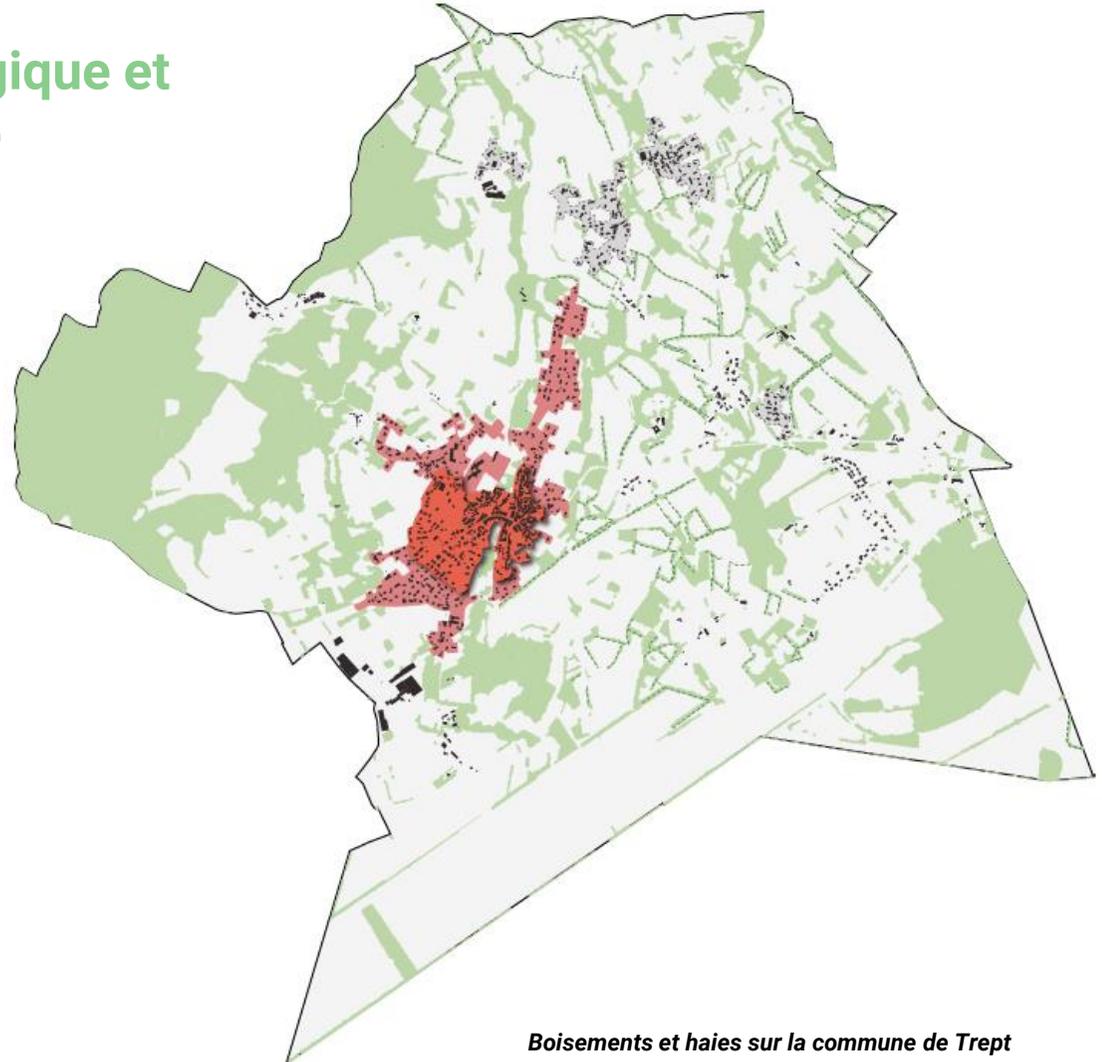
➤ Zones humides (Département de l'Isère)



Axe 3 : CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TOUT EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

3 / Préserver la richesse écologique et les espaces de nature ordinaire

- Classement en zone **N** des espaces boisés (hors réservoirs de biodiversité (**Nre**) et corridors écologiques (**Nco**))
- Les haies stratégiques

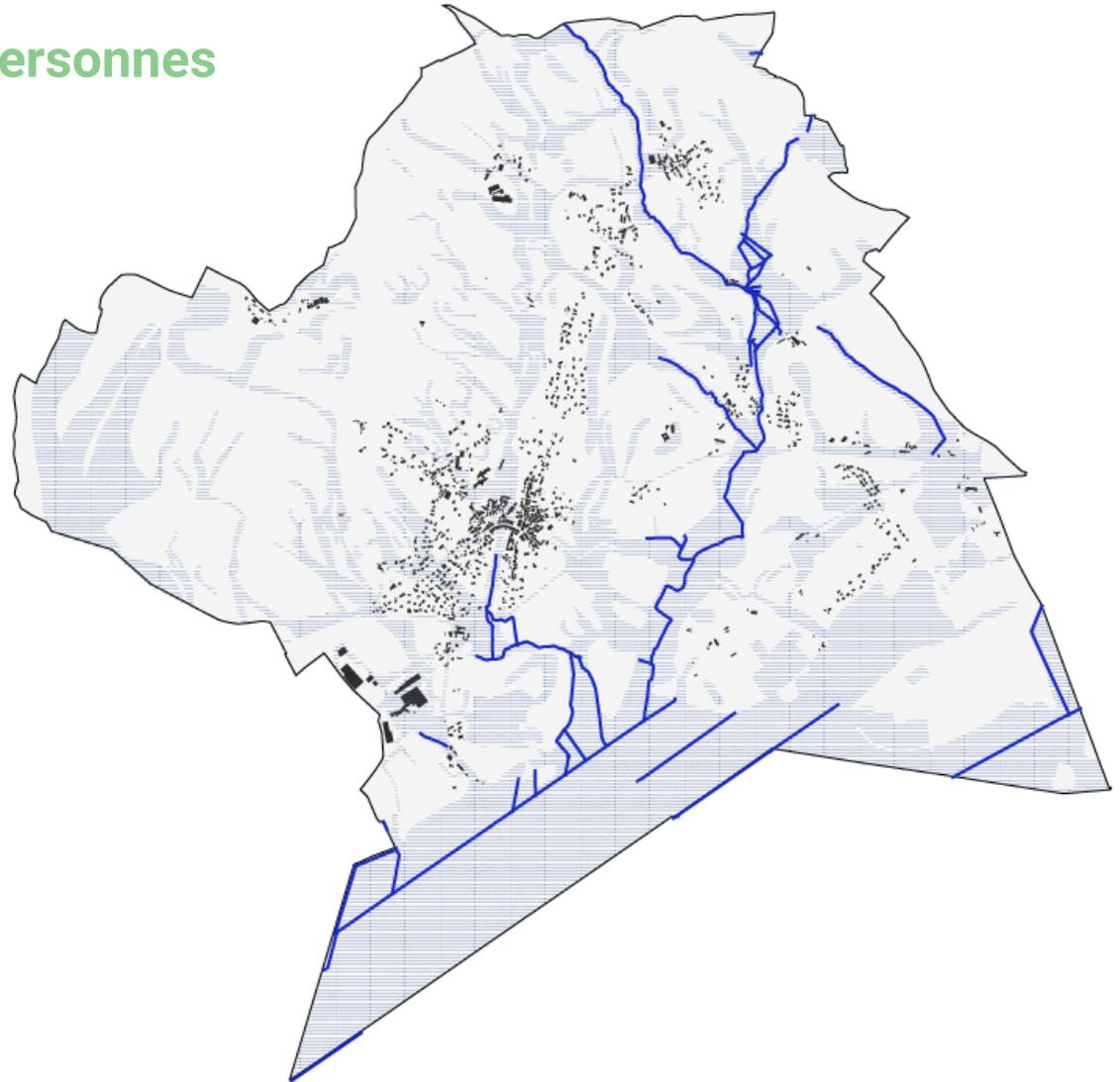


Axe 3 :

CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TOUT EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

4 / Protéger les biens et les personnes vis à vis des aléas naturels

- Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement (prise en compte de la carte des aléas).



Axe 3 :

CONSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TOUT EN VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

5 / Engager la réflexion sur la renaturation de certains sites à l'échelle de la commune, notamment les anciennes carrières

6 / Encadrer le développement des énergies renouvelables, pour se prémunir d'impacts potentiels sur le bien être des habitants, notamment en matière de santé et de perceptions paysagères

Axe 3 : SYNTHESE



AXE 3 : Conserver les éléments de la trame verte et bleue tout en valorisant l'environnement et les paysages

- Orientation 1 : Préserver la richesse écologique et les espaces naturels de la commune**
- Haies stratégiques identifiées par Lo Parvi
- Orientation 2 : Prendre en compte la trame verte et bleue et l'associer dans les réflexions sur les aménagements projetés à Trept**
- Secteurs environnementaux à enjeux (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...)
- Zones humides à préserver
- Corridors écologiques à conserver
- Orientation 3 : Prendre en compte le devenir des anciennes carrières**
- Orientation 4 : Préserver les cours d'eau et ripisylves**
- Orientation 5 : Protéger les biens et les personnes vis à vis des aléas naturels**

4.

La carte du PADD

AXE 1 : Préserver les aménités d'une commune rurale vivante, dynamique et accessible

Orientation 1 : Privilégier le développement des centralités existantes, principaux supports de la vie associative, sociale et économique de Trept

-  Centralité principale
-  Centralité secondaire
-  Autre hameau

Orientation 2 : Favoriser un développement résidentiel mesuré, cohérent et à proximité directe de la centralité principale, des services et des commerces

Orientation 3 : Protéger les composantes du vécu patrimonial et leurs perceptions par les treptoits et visiteurs

-  Haies stratégiques identifiées par Lo Parvi
-  Protection des édifices patrimoniaux emblématiques
-  Préservation des cônes de vue

Orientation 4 : Préserver un niveau de vie de qualité en se prémunissant de tout aléa ou nuisance susceptible d'altérer la tranquillité, la sûreté et la santé des habitants

Prise en compte des enjeux de sécurité de la circulation

Sécurisation du carrefour du lavoir à Grand Cozance

Création d'un contournement ouest entre la rue de la Gare et la route départementale 517

Orientation 5 : Encourager les déplacements doux et assurer une desserte des centralités pour les treptoits et les visiteurs

-  Maintien de la voie cyclable existante
-  Création de nouvelles liaisons cyclables internes et externes
-  Création de nouvelles liaisons piétonnes internes et externes

AXE 2 : Permettre le maintien et le développement des commerces, services et activités économiques à Trept

Orientation 1 : Garantir le maintien des rez-de-chaussée commerciaux au sein du bourg de Trept, le long de la route départementale 517

Orientation 2 : Conserver le foncier économique et y encadrer les activités, tout en permettant leur développement

 Zone d'activité recensée sur la commune de Trept

Orientation 3 : Permettre le développement ou la relocalisation nécessaire des services à la personne, notamment médicaux (caserne SDIS 38, maison médicale...)

Orientation 4 : Permettre le développement mesuré de la polarité touristique Les Trois Lacs du Soleil - The Lake

Orientation 5 : Conserver le foncier agricole, support de l'activité économique

Orientation 6 : Maintenir et encadrer les activités de la carrière de la Gagne

AXE 3 : Conserver les éléments de la trame verte et bleue tout en valorisant l'environnement et les paysages

Orientation 1 : Préserver la richesse écologique et les espaces naturels de la commune

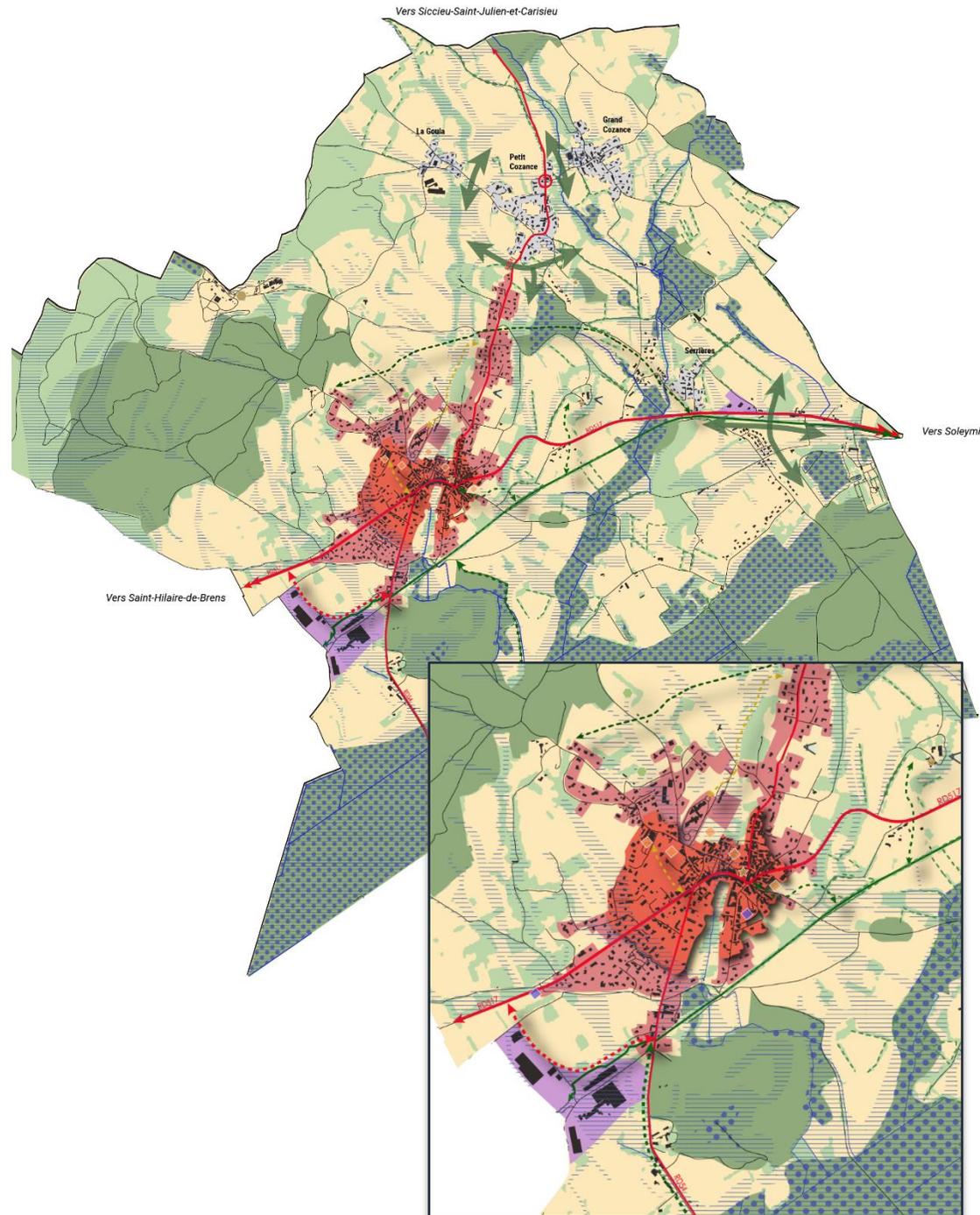
Orientation 2 : Prendre en compte la trame verte et bleue et l'associer dans les réflexions sur les aménagements projetés à Trept

-  Secteurs environnementaux à enjeux (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...)
-  Zones humides à préserver
-  Corridors écologiques à conserver

Orientation 3 : Prendre en compte le devenir des anciennes carrières

Orientation 4 : Préserver les cours d'eau et ripisylves

Orientation 5 : Protéger les biens et les personnes vis à vis des aléas naturels



VERDI

Révision générale du PLU - TREPT -



Vivre à
TREPT

Conseil Municipal – Débat du PADD
18 juillet 2024